

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-45 : Modification des horaires de travail des services Environnement et cadre de vie, du Centre technique municipal et de la Médiathèque

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'organisation du temps de travail contribue
à la qualité de vie au travail des personnels ainsi qu'à l'attractivité de la collectivité.

A ce titre et au regard des nécessités de service, il convient de modifier les horaires de travail
des agents des services Environnement et cadre de vie, du Centre technique municipal et de
la Médiathèque.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions en termes d'organisation du temps de travail résultent de consultations des agents concernés, de leurs hiérarchies et des représentants du personnel.

Concernant les services Environnement et cadre de vie et Centre technique municipal, il est proposé de redéployer une heure d'activité du vendredi sur plusieurs jours de la semaine, comme cela a été autorisé en début d'année pour d'autres services. Ainsi l'heure du vendredi de 12h10 à 13h10 est à répartir de 17h à 17h15 les lundi, mardi, mercredi et jeudi, sans conséquence sur la continuité du service public.

Enfin, pour l'agent en charge de l'entretien des cimetières, il convient d'avancer de 30 minutes sa prise de poste afin de lui permettre de procéder à l'ouverture des deux cimetières pour 8 heures du matin. Ses nouveaux horaires seront les suivants : 7h30-12h et 13h-16h45 du lundi au jeudi et 7h30-11h40 le vendredi. Pendant la période estivale, l'agent adoptera les mêmes horaires que ses collègues du service Environnement et cadre de vie, soit de 7h à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h à 14h10 le vendredi.

Pour l'équipe de la Médiathèque, la question des horaires de travail se pose en période estivale, où la température dans les locaux est inadaptée à l'accueil des publics aux heures les plus chaudes de l'après-midi. Il est par conséquent proposé d'adopter des horaires d'été à la Médiathèque pendant les congés scolaires estivaux, afin de limiter l'activité pendant les heures de forte chaleur. Les sites M270 - Jean Darriet et Roland Barthes de la médiathèque seront ainsi tous deux ouverts au public de 9h à 13h, du mardi au samedi. Les agents seront donc présents du mardi au vendredi de 8h - 16h30, ainsi qu'un samedi sur deux de 8h - 14h20 (soit un total de 74h20 sur un cycle bihebdomadaire).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la Ville et au passage aux 1607 heures par an ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 relative à l'assouplissement de l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions issues du travail collaboratif mené avec les représentants du personnel et les services concernés permettront d'améliorer les conditions d'exercice du service public des agents et leur qualité de vie au travail ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la mise en place d'horaires d'été pour le service Médiathèque ainsi que les nouveaux horaires de travail du service Environnement et cadre de vie et du Centre technique municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions au sein de la collectivité à compter du 17 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures




Martine CHEVAUCHERIE
Secrétaire de séance


Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication